



**Arrêté préfectoral  
portant déclenchement du plan de gestion de trafic « Vallée d'Aspe – RN 134 »**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-55-16 du 24 février 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises dangereuses entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-300-10 du 27 octobre 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises de poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

**VU** la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

**VU** le plan de gestion du trafic « Vallée d'Aspe – RN 134 » approuvé le 11 janvier 2007,

**VU** l'exercice binational du tunnel du Somport du 19 octobre 2023

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le plan de gestion de trafic « Vallée d'Aspe – RN 134 » est déclenché le **19 octobre 2023 de 9h45 à 16h30**. La circulation sera interdite dans le tunnel du Somport. Compte tenu des conditions de circulation, il est fait application du scénario n°1 dont les modalités de restriction de la circulation sur tout ou partie de la RN 134 entre Gurmençon (PR71+700) et le Col du Somport (PR123+230) sont jointes en annexe au présent arrêté. En fonction de l'évolution des événements, les mesures 8, 9 et 12 pourront s'appliquer sur simple décision préfectorale.

**Article 2 :** En fonction de l'évolution des événements, le passage à un autre scénario pourra s'effectuer sur simple décision préfectorale.

**Article 3 :** Par dérogation aux arrêtés préfectoraux n°2006-55-16 du 24 février 2006 et n° 2006-300-10 du 27 octobre 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134, territoire des communes de BORCE et URDOS, lors de chaque fermeture du tunnel et si les conditions de circulation le permettent, la circulation de tous les véhicules de transports de matières dangereuses, et de transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes pourront emprunter la RN 134 entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation.

**Article 4 :** Les modalités de circulation décrites dans le scénario 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de l'exploitant du tunnel du Somport,
- aux véhicules de la DDTM et de la DIRA,

**Article 5 :** La présignalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la fermeture du tunnel sont à la charge et sous la responsabilité de la société exploitant le tunnel. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRA pour la RN 134.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la zone défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Madame la Subdéléguee du Gouvernement de HUESCA,
- Monsieur le Directeur del Fomento de HUESCA,
- Monsieur le Consul Général d'Espagne à Pau,
- Centre de Coopération Policière et Douanière de Canfranc,
- Centre d'information et de gestion du trafic de la DIRA,
- Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Directeur régional de la SNCF,
- Monsieur le Directeur territorial de SNCF Réseau,
- Monsieur le Directeur de la poste,
- Monsieur le Directeur de Toyal,
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS (ex ERDF),

- Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA),
- Monsieur le Président d'Aliénor,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- Mairies d'Accous, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Gurmençon, Léas-Athas, Lourdios-Ichère, Lescun, Oloron Sainte-Marie, Osse en Aspe, Sarrance et Urdos,
- Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques,
- Monsieur le Président de la communauté des communes du Haut Béarn.

**Article 7 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la société d'exploitation du Tunnel du Somport,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
- Monsieur le Directeur Régional de l'exploitation des ASF à Biarritz,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

**16 OCT. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

## SCENARIO N°1

### MESURES ASSOCIEES

#### Les mesures à mettre en œuvre :

- 1 - Fermeture du tunnel,
- 2 - Affichage de la fermeture du tunnel sur les PMV situés aux Forges d'Abel,
- 3 - Demande de déclenchement du plan « Vallée d'Aspe »,
- 4 - Déclenchement du plan « Vallée d'Aspe »,
- 5 - Prise de contact avec el ministério del Fomento pour information réciproque sur les conditions de circulation de la RN134 et le la N330,
- 6 - Affichage de la fermeture du tunnel sur le PMV à Gan,
- 7 - Affichage de la fermeture du tunnel sur le PMV sur A 64 à Soumouliou et Pau,
- 8 - Stockage temporaire des poids-lourds en provenance d'Espagne en pleine voie descendante après les Forges d'Abel et sur l'aire d'Etsaut, pour laisser le libre accès aux secours montants,
- 9 - Retournement et stockage temporaire des PL en provenance d'Espagne,
- 12 - Stockage temporaire des PL en transit déjà engagés dans la vallée sur l'aire d'Etsaut (Sens France – Espagne),
- 13 - Balisage de la déviation par le col du Somport,
- 14 - Déviation des VL et PL, se présentant au carrefour des Forges d'Abel, par le col du Somport,
- 15 - Mise en place d'une information des usagers à Gurmençon (RN 134 Porte de la Vallée d'Aspe),
- 16 - Désactivation du plan « vallée d'Aspe »

#### Les services pour la mise en oeuvre :

Actions 1; 2 :	Société d'Exploitation du tunnel
Action 3 :	Services ayant la compétence pour solliciter l'activation
Actions 4, 16:	Préfet
Action 5 :	DDTM
Actions 6, 8, 12, 13, 15 :	DIRA
Actions 9 :	Guardia civil
Actions 8; 12,14 :	Gendarmerie
Actions 7 :	ASF



